

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat
d'une voiture électrique - Année 2019 - 7ème répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'environnement, au développement durable, aux énergies renouvelables, Agenda 21, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont élaboré conjointement un agenda environnemental prévoyant diverses actions destinées à améliorer notamment la qualité de l'air sur notre territoire.

L'une des actions inscrites à cet agenda est la mise en place d'une aide départementale aux particuliers pour l'achat de voitures électriques pour permettre de réduire les effets de la pollution sur la santé des habitants des Bouches-du-Rhône.

A cet effet, le Conseil départemental a créé ce nouveau dispositif lors de la Commission permanente du 19 octobre 2018 (délibération n° 91).

Par ailleurs, lors de la Commission permanente du 5 avril 2019 (délibération n°117), le Conseil départemental a précisé les modalités d'instruction et de paiement des subventions accordées au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, une aide départementale de 25 % du prix de vente (avant déduction des aides de l'Etat) est accordée à tout particulier majeur ayant sa résidence dans les Bouches-du-Rhône, sans aucune condition de ressources, pour l'achat d'un véhicule 100 % électrique neuf réglé par l'acquéreur à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cette aide est plafonnée à 5 000 € Une seule aide peut être accordée par bénéficiaire.

Cette aide concerne les voitures particulières neuves et les véhicules utilitaires légers 100 % électriques n'ayant jamais fait l'objet d'une première immatriculation et comportant au maximum 9 places assises (y compris celle du conducteur).

L'aide du Département est cumulable avec le bonus écologique et la prime de conversion proposés par l'Etat.

Les pièces à fournir par les demandeurs sont les suivantes :

- Avant la livraison de la voiture :
 - bon de commande du véhicule,
 - pièce d'identité du demandeur,
 - justificatif de domicile,
 - relevé d'identité bancaire,
 - document d'information et d'engagement signé du demandeur (téléchargeable sur le site departement13.fr).

- Après livraison de la voiture :
 - la facture d'achat du véhicule neuf portant la mention « payée » ou « acquittée » par le garage,
 - la carte grise définitive au nom du bénéficiaire de la subvention avec une immatriculation en France.

Pour l'année 2019, le Département a inscrit au budget primitif une autorisation de programme de 10 M€ pour ce dispositif qui a déjà permis, d'une part, le financement de 1 257 voitures pour un montant total de 6 284 970 €, et d'autre part de 2 192 vélos pour un montant total de 796 516 €

Le montant disponible sur cette autorisation de programme s'élève à 2 918 514 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'examen d'une septième répartition de crédits au titre de l'aide aux particuliers à l'achat d'une voiture électrique.

Le montant total des subventions sollicitées par 210 particuliers au titre de cette septième répartition s'élève à 1 049 366 €, conformément au détail indiqué en annexe 1 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL